



EU-ETS 4 - ALLOCATIONS

Comment réaliser le calcul ou la modification de l'allocation de quotas à titre gratuit au cours de la période 2021-2030 ?

EU-ETS : European Union Emissions Trading System

Programme détaillé de la formation

Objectifs



- Appréhender les enjeux réglementaires de la phase 4 de l'EU-ETS
- Comprendre les règles de calcul et de modification des allocations de quotas à titre gratuit en cours de période
- Satisfaire aux exigences relatives à la déclaration annuelle des niveaux d'activité

Contenu



1. Rappel du contexte réglementaire

- Contexte général, textes fondamentaux, état d'avancement réglementaire
- Démarche, rôles des acteurs, échéances, cycle de conformité

2. Règles d'allocations gratuites

- Règles applicables aux installations en place présentant une évolution de leurs niveaux d'activité
- Règles applicables aux nouveaux entrants (nouveau site industriel)
- Elaboration et critères de modification du plan méthodologique de surveillance

3. Mise en œuvre pratique : études de cas

Le formateur du Citepa s'attachera à présenter les documents à compléter par les exploitants (fichiers de demande d'allocation de quotas à titre gratuit) à travers différents cas pratiques, afin d'illustrer le propos réglementaire. Des exemples permettront également de guider les participants sur les points particuliers et sur les pièges à éviter.

Contexte réglementaire



La Directive 2003/87/CE du 13 octobre 2003 a été modifiée en 2018 par la Directive (UE) 2018/410 afin de *renforcer le rapport coût-efficacité des réductions d'émissions et de favoriser les investissements à faible intensité de carbone, et la décision (UE) 2015/1814*, pour la période 2021-2030 de l'EU-ETS. Conformément au règlement délégué (UE) 2019/331 du 19 décembre 2018 (dit « FAR »), les installations assujetties ont transmis des données historiques et un plan méthodologique de surveillance au 30 mai 2019 afin de calculer l'allocation provisoire de quotas à titre gratuit pour la 1^{ère} sous-période de la phase 4 de l'EU-ETS (2021-2025).

A partir de 2021, les exploitants devront déclarer annuellement leurs données d'activité servant au calcul de l'allocation de quotas à titre gratuit, afin d'établir si les allocations initiales doivent être modifiées, conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1842 du 31 octobre 2019 (« allocation dynamique »).

La maîtrise des règles définies dans ces textes et la connaissance des documents annexes sont essentielles pour la mise en conformité des installations et la compréhension des enjeux réglementaires, techniques, et financiers associés à l'EU-ETS 4.

Public concerné



- Exploitants d'installations classées pour la protection de l'environnement
- Responsables environnement
- Ingénieurs conseil
- Administration / Inspection des installations classées
- Vérificateurs

Aucune connaissance préalable requise

Matériel



Afin de profiter au mieux de notre formation, nous vous recommandons de vous munir de votre ordinateur portable (nous informer en cas d'impossibilité).

Un accès internet WI-FI est prévu dans la salle de formation.

Horaires et lieu



- Horaires de la formation : **9h30 - 17h30**
 - Durée d'enseignement : 7 heures
 - Deux pauses avec collation sont prévues dans la journée (matin et après-midi).
 - Une pause déjeuner est prévue dans un restaurant proche du Citepa (les frais sont inclus dans le tarif de la formation).
 - Sauf indication contraire, les formations inter-entreprises se déroulent dans les locaux du Citepa : **48 rue de Paradis, 75010 PARIS**
-

Méthodologie pédagogique et technique



- Formation **en présentiel** ou **en visioconférence**
 - Formation **en groupe** (12 participants maximum)
 - Formation **inter-entreprise** (des formations intra-entreprises peuvent être organisées sur demande)
 - Support de formation papier distribué à chaque participant
 - Méthodes pédagogiques applicatives et affirmatives
 - Evaluation formative par des quizz oraux et des études de cas
 - Interaction questions/réponses tout au long de la formation
 - Manipulation des modèles Excel visant à assurer la conformité vis-à-vis de la réglementation obligatoire
-

Dispositif d'évaluation



Une enquête de satisfaction papier est distribuée à chaque participant en fin de formation afin de recueillir les commentaires et opinions des participants à la formation.

Dispositif de suivi



Une feuille d'émargement est signée par les participants et le formateur par demi-journée.

Contact



Administratif : Valentine DALODIERE
formations@citepa.org

Technique : Coralie JEANNOT
coralie.jeannot@citepa.org

Formateurs (en alternance)



Coralie JEANNOT (responsable des formations EU-ETS 3 et EU-ETS 4)

Diplômée de l'Université Paris Diderot en Master « Atmosphères et Qualité de l'air », Coralie JEANNOT a rejoint le Citepa fin 2010. Elle est responsable de l'unité NDC, Adaptation, Clusters et ETS.

Principaux domaines d'expertise

EU-ETS : plans de surveillance des émissions, demandes d'allocation de quotas à titre gratuit, déclarations annuelles des émissions pour différents secteurs industriels et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie)

Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière (industrie métallurgique)

Projets : revues internationales d'inventaire, tierce expertise ETS, etc.

Etienne FEUTREN

Diplômé du Master « Economie de l'Environnement et des Ressources Naturelles » de la Toulouse School of Economics, Etienne FEUTREN a rejoint le Citepa en 2018.

Principaux domaines d'expertise

EU-ETS : plans de surveillance des émissions, demandes d'allocation de quotas à titre gratuit, déclarations annuelles des émissions pour différents secteurs industriels et assistance auprès de l'administration (DREAL et Ministère en charge de l'écologie)

Inventaire national des émissions : secteurs de l'industrie manufacturière (industrie minérale)

Projets : adaptation au changement climatique, coûts environnementaux, etc.

